

Renvoi à la commission des subsistances de la demande faite par les administrateurs du district de Bagnères-Adour d'obtenir des subsistances, lors de la séance du 18 floréal an II (7 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à la commission des subsistances de la demande faite par les administrateurs du district de Bagnères-Adour d'obtenir des subsistances, lors de la séance du 18 floréal an II (7 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 113;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26329_t1_0113_0000_14

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Ces sacrifices ne sont pas les seuls dont cette commune se glorifie; elle peut se vanter encore d'avoir fait passer avec joie dans les dépôts qui lui ont été fixés 11 livres de plomb, 761 livres de fer, 559 livres de cuivre, et d'avoir dans son sein une fabrique de salpêtre en pleine activité qui a déjà fourni 3 quintaux de ce sel exterminateur, fléau des brigands qui voudraient nous asservir.

Puissent tous les patriotes, guidés par le même esprit, faire les mêmes efforts, et la République est sauvée, et les malveillants pâliront d'effroi à l'aspect d'un zèle aussi prononcé.

Courage, représentants, que les obstacles ne vous rebutent pas. Continuez vos glorieux travaux; nous sommes debout pour vous soutenir et vous défendre jusqu'à ce que le crime aura fui le sol sacré de la liberté.

Salut, civisme et fraternité. »

LALONDE (présid.), LATOREST (secrét.),
VERNON (secrét.).

7

L'agent national près le district de Nyons (1), annonce que des biens d'émigrés, estimés 8,701 liv., ont été vendus 31,255 liv. (2). Un autre estimé 14,000 liv. a été adjugé pour 40,000 (3).

Insertion au bulletin, et renvoi au Comité des domaines (4).

8

L'agent national du district de Castel-Sarrazin (5), écrit à la Convention que le peuple est toujours à la même hauteur; qu'il le prouve par ses dons à la patrie et son obéissance aux réquisitions. Il voue à l'exécration les despotes et les tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité de salut public (6).

9

Le citoyen Antoine Dabadie-Lamothe, que 40 années de service mettent hors d'état de servir la patrie, et auquel le même temps de service a mérité une pension de 400 liv. prie la Convention nationale d'agréer l'hommage qu'il fait à la patrie de 5 années d'arrérages qui lui sont dus de cette pension, et l'abandon de ce qui pourra en échoir jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité des finances (7).

(1) Drôme.

(2) P.V., XXXVII, 38. J. Perlet, n° 595.

(3) M.U., XXXIX, 295.

(4) P.V., XXXVII, 38.

(5) Haute-Garonne.

(6) P.V., XXXVII, 38.

(7) P.V., XXXVII, 38. B^{1a}, 18 flor. (suppl^t); Audit. nat., n° 594.

10

Les administrateurs du district de Bagnères-Adour (1) félicitent la Convention sur les mesures prises contre les conspirateurs; ils l'invitent à demeurer à son poste, et demandent des subsistances.

Insertion au bulletin et renvoi à la commission des subsistances (2).

11

La commune d'Ambérieu fait passer à la Convention nationale les détails d'une fête qu'elle a célébrée, le 10 germinal, à laquelle ont assisté les autorités constituées. Plusieurs mariages républicains y ont eu lieu, entr'autres celui d'une jeune fille, pauvre et vertueuse, dotée de 200 liv., par le représentant du peuple Albitte, aux dépens de l'aristocratie.

Cette fête s'est terminée par le chant de deux couplets patriotiques qui accompagnent le procès-verbal.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité d'instruction publique (3).

[Fête patriotique célébrée à Ambérieu; 10 germ. II] (4).

Mariage d'une jeune fille pauvre et vertueuse dotée de 200 livres par Albitte, représentant du peuple aux dépens de l'aristocratie.

Tous les citoyens paraissent bien disposés à célébrer cette fête annoncée dans tout le canton, chaque municipalité ayant été invitée à venir prendre part à la joie universelle.

Plusieurs mariages furent renvoyés à ce jour, chaque époux voulant s'unir républicainement.

L'autel de la patrie fut dressé sur la place de la liberté, derrière cet autel était placé un coq, sentinelle vigilante, aussi les ennemis de la patrie, n'osèrent-ils en approcher; toutes les autorités constituées assistèrent à cette fête dont la marche était ainsi disposée.

Le drapeau national fut déployé et les gardes nationales montrèrent leur empressement en se serrant autour de cet étendard de la liberté, elles ouvraient la marche précédée de la musique militaire.

Venaient ensuite les sans-culottes représentant le souverain; beaucoup d'entre eux portaient des armes tranchantes, des massues prêtes à écraser toute l'aristocratie, onze de ces sans-culottes portaient des palmes de lauriers et un ruban en trois couleurs que tenaient onze membres des autorités constituées; ci après l'administration de district, six municipalités de canton, comité de surveillance, tribunaux de district et de conciliation. La palme de lauriers ne fut point donnée, et fut seulement réservée aux autorités lorsqu'elles auraient bien mérité de la patrie.

(1) Et non Bagnères.

(2) P.V., XXXVII, 39.

(3) P.V., XXXVII, 39. J. Matin, n° 686.

(4) F¹⁷ 1355, doss. 1.